

Le Collège du ministère public présente les statistiques annuelles 2019 des parquets de la jeunesse

4 janvier 2021

Le Collège du ministère public publie aujourd'hui les statistiques annuelles 2019 des parquets de la jeunesse. Ces dernières se limitent à donner un aperçu du volume et de la nature du flux d'entrée des affaires relatives à la protection de la jeunesse dans les parquets près les tribunaux de première instance. Vous pouvez consulter les statistiques annuelles 2019 sur le site Internet du ministère public en cliquant sur le lien suivant : www.om-mp.be/stat.

En vue d'une interprétation et d'une contextualisation correctes de ces données statistiques, nous formulons immédiatement la remarque importante suivante : le but des statistiques annuelles est d'illustrer de manière objective et fiable le flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse au niveau des parquets de la jeunesse. Les présentes données chiffrées fournissent donc le nombre d'affaires que les parquets de la jeunesse ont enregistrées, mais ne peuvent en aucun cas être considérées comme un indicateur précis de la criminalité juvénile réellement commise ou du nombre réel de mineurs en danger.

Lorsque vous consultez le site de nos statistiques annuelles, vous y découvrez de nombreuses données statistiques pertinentes. Vous pouvez en effet sélectionner des données chiffrées sur différents niveaux d'agrégation (national/ressort/parquet) et par unité de comptage. Vous pouvez également effectuer une répartition en fonction du genre, de l'âge, etc. Pour toutefois éviter d'être perdu parmi tous ces chiffres, la présente note expose globalement les principales constatations. Nous attirons également votre attention sur quelques tendances marquantes de ces dix dernières années.

En 2019, les parquets de la jeunesse ont enregistré 161.817 affaires de protection de la jeunesse, à savoir le flux d'entrée le plus élevé de ces 10 dernières années. Si nous analysons l'évolution des affaires de protection de la jeunesse depuis 2010, nous constatons une augmentation globale de 4 %. Cet accroissement est principalement dû à l'augmentation (+36 %) des affaires « mineurs en danger » (MD). À l'inverse, le flux d'entrée des affaires « faits qualifiés infraction » (FQI) a diminué de 25 % au cours de la même période. Le rapport affaires MD/affaires FQI a dès lors considérablement changé. En effet, en 2010, plus de la moitié du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse se composait d'affaires FQI (53 %) tandis qu'en 2019, ce pourcentage s'élève à 39 %.

La réduction marquante du nombre d'affaires FQI entre 2010 et 2019 (-25 %) s'explique essentiellement par un recul du flux d'entrée des affaires relatives aux infractions contre la propriété (-45 %). En 2010, la moitié des affaires FQI se composaient d'infractions contre la propriété alors qu'en 2019, cette proportion a chuté pour atteindre 37 %. En revanche, en 2019, nous notons davantage d'affaires FQI relatives aux faits de mœurs, aux infractions de stupéfiants, à la détention d'armes et au harcèlement.

Bien plus qu'auparavant, les parquets de la jeunesse sont confrontés à des affaires de mineurs en danger.

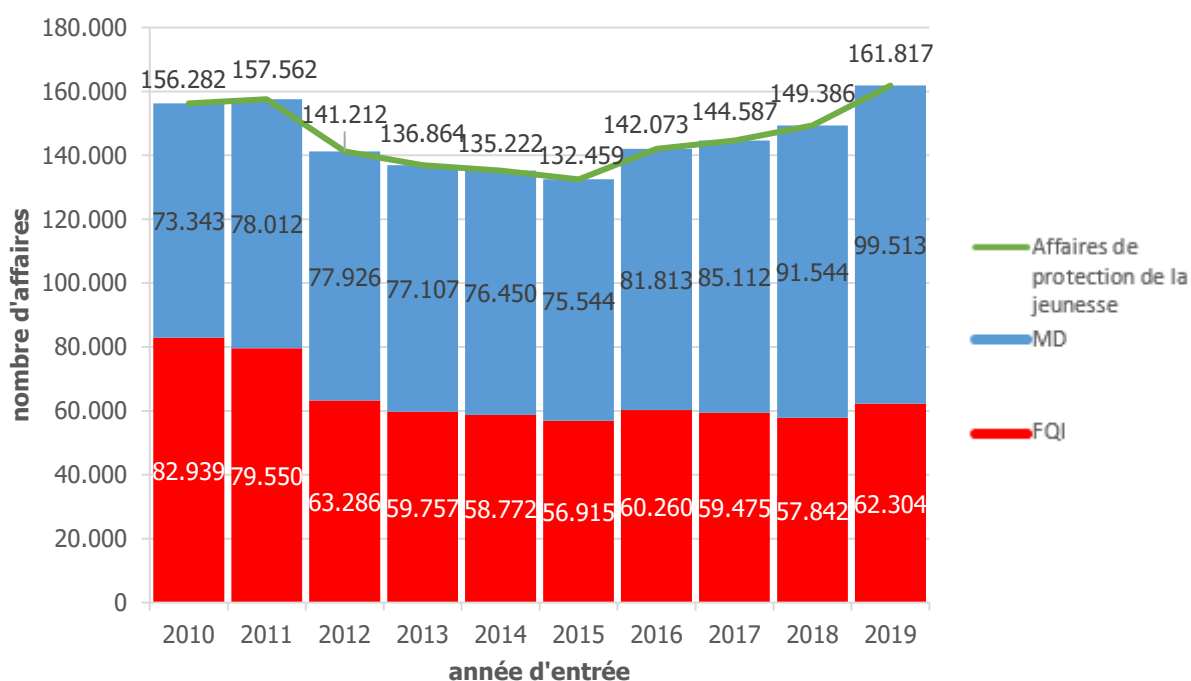
La hausse globale du nombre d'affaires MD de 36 % au cours de la période 2010-2019 s'observe principalement dans les tranches d'âge les plus jeunes. En effet, en 2019, plus de la moitié des affaires FQI concernait un mineur de moins de 12 ans alors qu'en 2010, cette proportion s'élevait à 45 %.

Affaires de protection de la jeunesse (FQI et MD)

En 2019, 161.817 affaires de protection de la jeunesse ont été enregistrées dans les parquets de la jeunesse¹, à savoir 8 % de plus qu'en 2018, et ce sont également les chiffres les plus élevés de ces 10 dernières années. Par rapport aux 156.282 affaires enregistrées en 2010, on note une augmentation du flux d'entrée de 4 %.

Ces affaires de protection de la jeunesse, créées par les parquets de la jeunesse pour les enfants et jeunes de moins de 18 ans, englobent tant les « faits qualifiés infraction » (FQI) que les « mineurs en danger » (MD). Dans le cadre d'une affaire MD, les faits en eux-mêmes ne sont pas imputés au mineur, mais le parquet de la jeunesse ouvre un dossier, car il reçoit des informations inquiétantes relatives à la situation du mineur ou de sa famille. Il peut s'agir, par exemple, de négligence, de mauvais traitement, d'abus, de fugue ou d'absentéisme scolaire.

Graphique 1 : nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées aux parquets de la jeunesse, par année d'entrée et selon le type d'affaire (FQI et MD)



L'évolution du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse, réparties entre affaires FQI et affaires MD, est représentée dans le graphique ci-dessus. Il ressort de ce graphique que **l'augmentation globale des affaires de protection de la jeunesse ces 10 dernières années (+4 %)** est la conséquence d'un **flux d'entrée accru des affaires MD (+36 %)**. À l'inverse, le flux d'entrée des **affaires FQI a diminué de 25 % au cours de la même période**.

Le graphique nous montre que les 161.817 affaires de protection de la jeunesse enregistrées en 2019 par les parquets de la jeunesse se composent de 99.513 affaires MD et de 62.304 affaires FQI. Il y a 10 ans, nous comptons 156.282 affaires de protection de la jeunesse, dont 73.343 affaires MD et 82.939 affaires FQI. Nous constatons dès lors une évolution de la relation affaires MD/affaires FQI au sein des affaires de protection de la jeunesse : la proportion des affaires MD a augmenté pour passer de 47 % en 2010 à 61 % en 2019 tandis que la proportion des affaires FQI a diminué pour passer de 53 % en 2010 à 39 % en 2019.

¹ Les données du parquet de la jeunesse d'Eupen ne sont pas prises en compte. Ce parquet de la jeunesse n'enregistre pas ses dossiers dans l'application business des parquets de la jeunesse (PJG) en raison de l'absence d'une version en langue allemande.

Affaires FQI

Comme le graphique 1 l'indique, le flux d'entrée des affaires FQI a diminué de 25 %, passant de 82.939 affaires en 2010 à 62.304 en 2019. La diminution la plus notable, suivie par de plus faibles baisses les années subséquentes, a été enregistrée en 2012. Les affaires FQI ont très fortement augmenté en 2016 et en 2019.

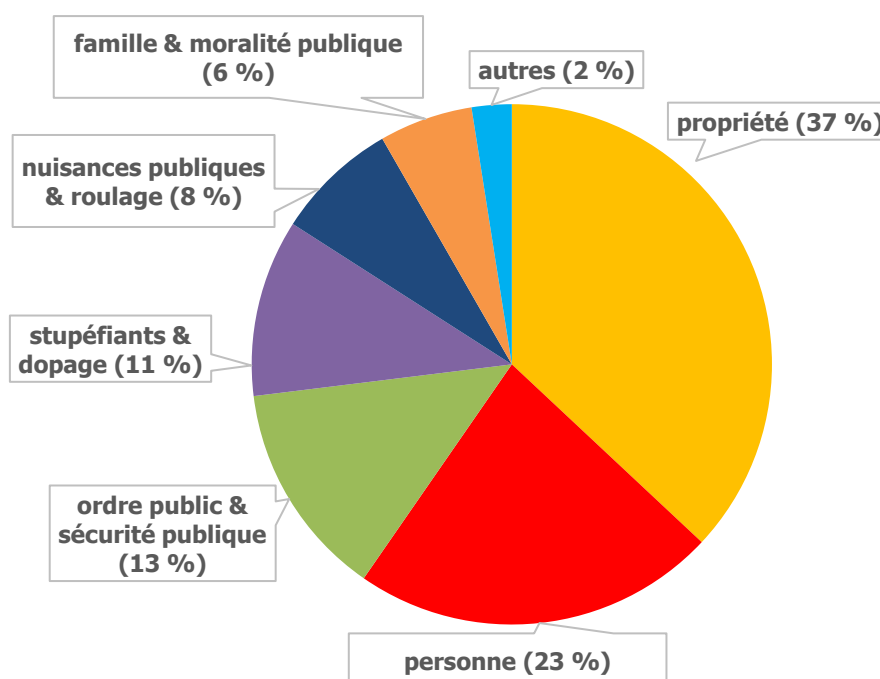
Quels sont les faits qualifiés d'infraction ?

En 2019, 62.304 affaires FQI ont été comptabilisées dans les parquets de la jeunesse. Ces affaires concernaient principalement les faits suivants² :

- les infractions contre la propriété³ (37 %), dont notamment les vols avec violence et extorsion, les vols à l'étalage et le vandalisme ;
- les infractions contre les personnes (23 %), avec entre autres, les coups et blessures ainsi que le harcèlement ;
- les infractions contre l'ordre public et la sécurité publique (13 %), dont les menaces, la détention d'armes, les outrages et la rébellion ;
- les infractions liées aux stupéfiants (11 %) ;
- les nuisances publiques et les infractions routières⁴ (8 %), dont notamment le tapage nocturne, l'ivresse et le fait d'uriner sur la voie publique ;
- les infractions contre la famille et la moralité publique (6 %), dont l'attentat à la pudeur, la diffusion d'images de personnes dénudées (le *sexting*).

Le graphique suivant illustre la proportion de ces catégories de prévention.

Graphique 2 : proportion des catégories de prévention pour les affaires FQI (2019)



² Les faits sont ici regroupés en catégories de prévention (principales). Vous trouverez une table de conversion de la nomenclature de ces catégories et des infractions qu'elles renferment sur le site Internet des statistiques annuelles des parquets de la jeunesse (<https://www.om-mp.be/stat/jeu/f/index.html>), sous la rubrique « Informations complémentaires » → Nomenclature des préventions.

³ Par « infractions », nous entendons plus précisément les « affaires FQI relatives à des infractions ».

⁴ Cette catégorie de prévention est mentionnée dans les statistiques annuelles sous la dénomination « matière parquets de police ».

Tableau : nombre et évolution des différentes catégories de prévention pour les affaires FQI (2010-2019)

	2010	2019	évolution 2019/2010
propriété	41.477	22.996	-45 %
personne	15.414	14.092	-9 %
ordre public & sécurité publique	8.343	8.345	0 %
stupéfiants & dopage	6.536	6.965	+7 %
nuisances publiques & roulage	5.432	4.748	-13 %
famille & moralité publique	2.392	3.615	+51 %
autres	3.345	1.543	-54 %
Total	82.939	62.304	-25 %

Dans le tableau ci-dessus, vous trouverez, outre les chiffres absolus des infractions les plus récurrentes en 2019, les chiffres absolus de 2010. Dans la dernière colonne, nous illustrons les variations entre 2010 et 2019 (en pourcentage). De cette manière, nous obtenons rapidement un aperçu des évolutions des différentes catégories de prévention de ces 10 dernières années. Vous trouverez également un aperçu de ces évolutions dans le graphique 3 (voir p. 6).

Infractions contre la propriété

En 2019, les dossiers relatifs aux infractions contre la propriété constituent, comme 10 ans auparavant, toujours la catégorie principale des affaires FQI avec un pourcentage de 37 %. Pourtant, ces affaires relatives aux délits contre la propriété ont fortement chuté ces 10 dernières années, passant de 41.477 en 2010 à 22.996 en 2019. Il s'agit d'une diminution d'environ 45 %. La ligne jaune dans le graphique 3 ci-dessous indique qu'après une tendance à la baisse longue de plusieurs années, avec une chute spectaculaire en 2012 et des fluctuations en 2015 et 2016, on constate en 2019 à nouveau une légère augmentation de 4 % par rapport à 2018.

Cette diminution marquée des infractions contre la propriété pendant la période 2010-2019 se manifeste pour deux des trois sous-groupes, à savoir : les *vols et extorsions* (-43 %) et les *destructions, dégradations et incendie* (-61 %).

Les *vols et extorsions* constituent le principal sous-groupe au sein des infractions contre la propriété qui est subdivisé comme suit :

- vol simple (-45 %, passant de 17.113 en 2010 à 9.463 en 2019) ;
- vol avec violence (-30 %, passant de 5.320 affaires en 2010 à 3.703 affaires en 2019, avec tout de même une augmentation de 11 % entre 2018 et 2019) ;
- vol aggravé (-48 %, passant de 7.807 affaires en 2010 à 4.037 affaires en 2019, avec une légère augmentation de 2 % entre 2018 et 2019).

Également dans le sous-groupe *destructions, dégradations et incendies*, nous constatons ces 10 dernières années une diminution, le nombre d'affaires passant de 9.271 affaires en 2010 à 3.647 affaires en 2019 (-61 %). Les affaires les plus courantes, c'est-à-dire les *dégradations - destructions en général*, ont baissé de 66 %, leur nombre passant de 7.208 affaires en 2010 à 2.448 affaires en 2019.

À l'inverse, nous notons une hausse de 9 % pour le troisième sous-groupe *fraude*, ces affaires passant de 1.966 affaires en 2010 à 2.146 affaires en 2019. Les affaires relatives à la *fraude informatique* ont ici connu leur plus grande augmentation (+73 %), leur nombre passant de 391 affaires en 2010 à 677 affaires en 2019.

Infractions contre les personnes

En 2019, plus d'un cinquième des affaires FQI portent sur des infractions contre les personnes. Sur 10 ans, ces dossiers relatifs aux délits contre les personnes ont diminué de 9 % : de 2010 à 2015, on note

une baisse continue (-31 %), mais depuis 2016 elles augmentent chaque année, passant de 10.667 affaires en 2015 à 14.092 en 2019 (+32 %).

De ces 14.092 affaires en 2019, 10.857 portaient sur des dossiers de *coups et blessures volontaires*. En analysant l'évolution de ces dossiers de coups et blessures volontaires au cours des 10 dernières années, nous constatons également une diminution, de 13.530 en 2010 à 10.857 en 2019 (-20 %). Dans ce cadre, nous notons une évolution parallèle, à savoir une diminution marquante jusqu'en 2015, suivie à nouveau d'une augmentation graduelle pour passer de 8.706 affaires en 2015 à 10.857 en 2019 (+25 %).

Pour terminer, soulignons la forte augmentation des *dossiers de harcèlement* ces 10 dernières années, celles-ci passant de 1.033 affaires en 2010 à 2.405 affaires en 2019 (+133 %).

Ordre public et sécurité publique

En 2019, 8.345 dossiers relatifs aux infractions contre l'ordre public et la sécurité publique ont été enregistrées (soit 13 % des affaires FQI). Après une forte baisse pendant la période 2010-2014 et une augmentation continue à partir de 2016, l'année 2019 atteint le même niveau que celui de l'année 2010 (8.343 affaires).

Les infractions les plus courantes sont les *menaces*, le *port illégal ou la détention illégale d'armes* et le *séjour illégal*.

En comparaison à 2010, les affaires relatives aux *menaces* ont diminué de 21 % tandis que les dossiers relatifs au *port illégal ou la détention illégale d'armes* et les affaires relatives aux infractions de *séjour illégal* ont augmenté respectivement de 27 % et de 130 %.

Stupéfiants

En 2019, environ 1 affaire FQI sur 10 portait sur une infraction liée aux stupéfiants (11 %). Concrètement, 6.965 affaires relatives aux infractions de stupéfiants ont été comptabilisées en 2019, plus précisément environ trois quarts de ces affaires ont trait à la *détention* de stupéfiants alors que 23 % concernent le *trafic* de stupéfiants.

Par rapport à 2010 (6.536), nous notons une croissance de 7 % des affaires de stupéfiants. Elles ont connu un recul en 2011, suivi par une forte croissance en 2013 et en 2014. De 2015 à 2017, on note une nouvelle diminution, mais depuis 2018, le nombre de ces infractions a recommencé à grimper.

Pendant la période 2010-2019, les dossiers de *trafic* de stupéfiants ont augmenté de 40 % (passant de 1.168 en 2010 à 1.633 en 2019), tandis que celles de *détention* de stupéfiants ont baissé de 5 % (passant de 5.356 en 2010 à 5.102 en 2019).

Nuisances publiques et infractions routières

En 2019, 4.748 affaires FQI liées aux nuisances publiques et aux infractions de roulage ont été comptabilisées. Deux tiers de ces affaires portaient sur toutes formes de nuisance, comme le tapage nocturne, l'abandon de déchets, l'ivresse ou le fait d'uriner dans les lieux publics. De plus, il convient de noter que la police transmet des affaires d'infractions de roulage au parquet de la jeunesse lorsque ces infractions ont été commises par des mineurs de moins de 16 ans.

Lorsque l'évolution de ces affaires au cours de ces 10 dernières années est analysée, le constat est qu'elles ont diminué de 13 %. Après quelques années de décroissance, une hausse en 2016 est observée, suivie par des baisses en 2017 et en 2018, et enfin une augmentation marquante en 2019, à savoir un passage de 3.482 affaires en 2018 à 4.748 en 2019. Ce sont principalement les affaires de nuisances qui ont fortement augmenté, passant de 2.152 affaires en 2018 à 3.397 affaires en 2019 (+58 %).

⁵ Cette hausse serait la conséquence des contrôles policiers de transmigrants.

Famille et moralité publique

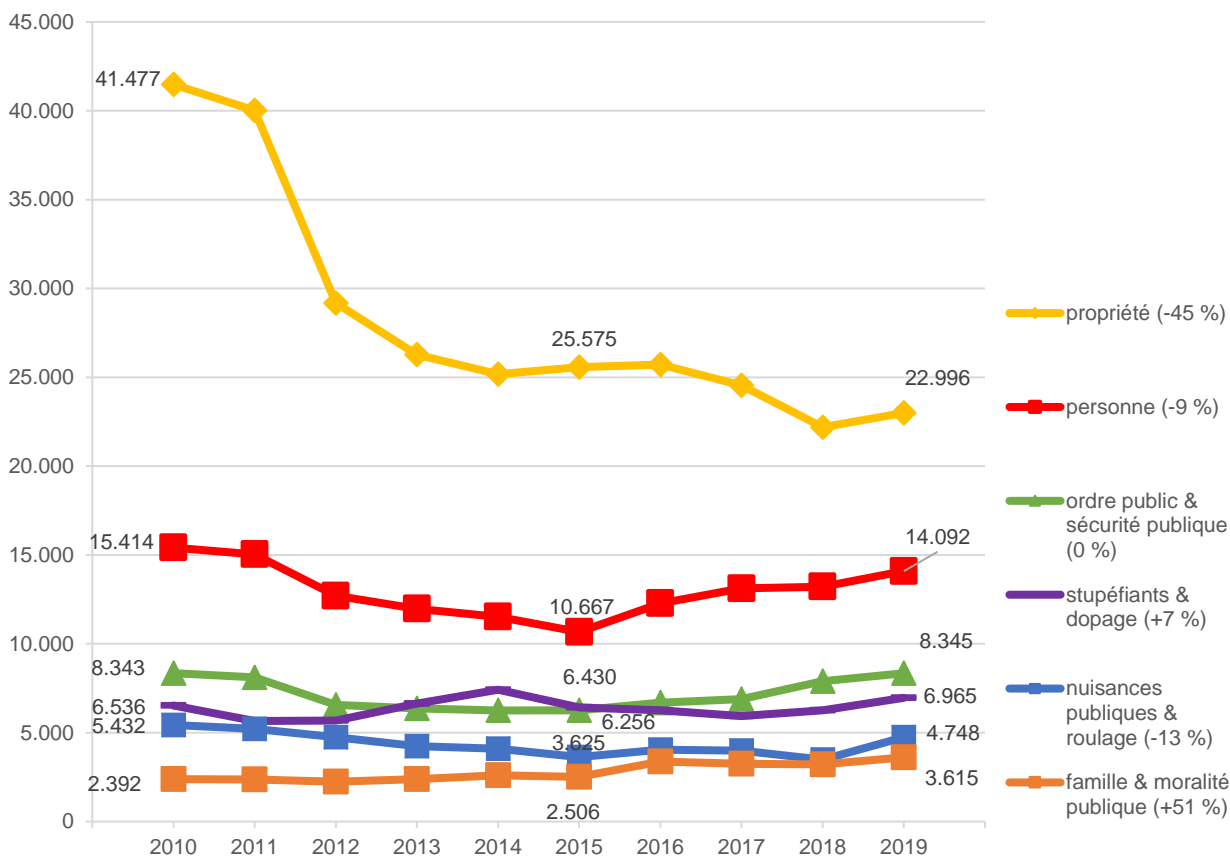
En 2019, 3.615 affaires relatives aux infractions contre la famille et la moralité publique sont dénombrées. En comparaison avec 2010, il s'agit d'une augmentation de 51 %. Les plus fortes augmentations ont été enregistrées en 2016 (+35 %, passant de 2.506 affaires en 2015 à 3.375 en 2016) et en 2019 (+12 %, passant de 3.221 affaires en 2018 à 3.615 en 2019).

Les infractions contre la famille et la moralité publique sont réparties en trois sous-groupes : *viol et attentat à la pudeur, débauche et exploitation sexuelle* et *sphère familiale*. Voici leur évolution ces 10 dernières années :

- *viols et attentats à la pudeur* : ces affaires sont passées de 1.875 en 2010 à 2.112 en 2019 (+13 %). Une augmentation est observée tant pour les dossiers de viol que pour celles d'attentats à la pudeur.
- *débauche et exploitation sexuelle* : ces affaires ont grimpé de 275 en 2010 à 1.322 en 2019 (+381 %). Cet accroissement exponentiel est principalement dû à l'augmentation des infractions relatives au voyeurisme (passant de 16 affaires en 2010 à 257 en 2019) et aux films, images, objets ou livres obscènes (passant de 22 affaires en 2010 à 491 en 2019).⁶
- *sphère familiale* : ce sous-groupe connaît une diminution de 25 % (passant de 242 affaires en 2010 à 181 affaires en 2019).

L'évolution de ces catégories de prévention les plus récurrentes pour la période 2010-2019 est représentée ci-dessous.

Graphique 3 : évolution des catégories de prévention les plus récurrentes afférentes aux affaires FQI (2010-2019)



⁶ Cette augmentation pourrait s'expliquer par l'application de la loi du 1^{er} février 2016 modifiant diverses dispositions en ce qui concerne l'attentat à la pudeur et le voyeurisme. Le nouvel article 371/1 du Code pénal punit tant le voyeurisme que la diffusion d'images de personnes dénudées. La définition de l'« attentat à la pudeur » de l'article 373 du Code pénal a aussi été élargie.

Enfin, nous remarquons que le ratio **garçons/filles** chez les jeunes impliqués dans une affaire FQI est d'environ 81/19.⁷ Les filles représentent donc à peine un cinquième des mineurs impliqués dans une affaire FQI. Il y a 10 ans, leur proportion était légèrement plus élevée (22 %). Dès lors, tout au long des années, une très faible diminution de la proportion de filles impliquées dans une affaire FQI est notée.

En ce qui concerne l'âge des mineurs au moment du fait qualifié d'infraction, nous constatons qu'en 2019, les mineurs de 16 à 18 ans représentent le groupe le plus représenté (52 %). Vient ensuite le deuxième groupe d'âge : celui des 14 à 16 ans (33 %). En comparaison avec 2010, seule la proportion des 16 à 18 ans a augmenté, passant de 48 % en 2010 à 52 % en 2019. La proportion des autres groupes d'âge a très légèrement diminué ces 10 dernières années.

Affaires MD

Comme le graphique 1 l'indique, les **affaires MD** ont augmenté de 36 % entre 2010 et 2019, passant de 73.343 en 2010 à 99.513 en 2019. Nous constatons que la croissance était la plus marquée ces 4 dernières années, passant de 75.544 affaires en 2015 à 99.513 affaires en 2019 (+32 %).

En 2019, pour les affaires MD, nous notons un nombre légèrement plus élevé de **notifications pour les garçons (52 %) que pour les filles (48 %)**. En 2010, ce rapport était de 50/50. La proportion des garçons a donc légèrement augmenté tout au long des années.

En ce qui concerne **l'âge des mineurs** impliqués dans des affaires MD, en 2019, les 6 à 12 ans constituent le groupe principal (26 %) ; il est immédiatement suivi par celui des mineurs de moins de 6 ans (25 %). Les 16 à 18 ans sont impliqués dans une affaire MD sur cinq et les 14 à 16 ans dans 18 % des affaires MD. La proportion des 12 à 14 ans est la plus faible (12 %). Dix années plus tôt, les 6 à 12 ans impliqués dans des affaires MD constituaient également le groupe principal (23 %) ; il était suivi par celui des enfants de moins de 6 ans (22 %). Les 14 à 16 ans étaient impliqués dans 21 % des affaires MD et la proportion des 12 à 14 était aussi à l'époque la plus faible (12 %).

La forte augmentation du nombre d'affaires MD pendant la période 2010-2019 se reflète dans les chiffres absolus de tous les groupes d'âge, mais nous constatons ici clairement que les groupes d'âge plus jeunes connaissent la plus forte augmentation. En effet, les affaires MD relatives aux 6 à 12 ans ont le plus augmenté (+54 %), celles relatives aux moins de 6 ans ont grimpé de 51 % et celles relatives aux 12 à 14 ans de 40 %. Pour les tranches d'âge plus âgées de 16 à 18 ans et de 14 à 16 ans, on note une augmentation plus faible (respectivement de 19 % et de 14 %) des affaires MD.

Annexes :

1. **Comment interpréter correctement les données chiffrées du ministère public ?**
2. **Statistiques annuelles des parquets de la jeunesse : quelles données chiffrées peut-on consulter en ligne ?**

⁷ Les pourcentages relatifs à l'âge et au genre des mineurs sont calculés sans tenir compte des catégories « à partir de 18 ans » et « inconnu/erreur ». Ces pourcentages ne sont dès lors pas identiques à ceux que vous trouverez dans les tableaux des statistiques annuelles relatives au genre et au sexe.

Annexe 1:

Comment interpréter correctement les données chiffrées du ministère public?

L'importance d'une interprétation et d'une contextualisation correctes des données statistiques du ministère public ne sera jamais assez soulignée. À cet égard, les principes suivants sont essentiels :

- Les données sur lesquelles sont basées les statistiques des parquets de la jeunesse sont **exclusivement des données enregistrées dans le système informatique des parquets de la jeunesse**, appelé PJG. Par conséquent, la qualité et l'uniformité de cet enregistrement de données est à la base de statistiques fiables et de qualité.
- Les données chiffrées des analystes statistiques ne constituent donc qu'une image des données enregistrées par les parquets de la jeunesse, et **ne peuvent être considérées comme un reflet de la criminalité juvénile réellement commise ou du nombre de mineurs en danger existants**.
- **Les statistiques des parquets de la jeunesse ne sont pas non plus un outil d'évaluation de la charge de travail des parquets de la jeunesse**. Elles reflètent certes une partie des activités de ces derniers, mais n'englobent pas l'ensemble de leurs tâches et de leurs actions. Par ailleurs, aucune évaluation de la charge de travail ne peut faire abstraction de la complexité des affaires à traiter, ni des moyens mis à la disposition des parquets pour l'exécution des différentes missions qui leur sont confiées. L'évaluation de la charge de travail des différentes composantes du ministère public est effectuée par le Bureau de la Mesure de la Charge de Travail, qui fait partie du Service d'appui du ministère public.
- Les statistiques du Ministère public doivent être replacées dans **le cadre conceptuel de la statistique criminologique intégrée**. L'objectif de telles statistiques intégrées est d'offrir une vision aussi complète et cohérente que possible du flux des données relatives à des faits, des affaires et des personnes, repris dans la chaîne de la protection de la jeunesse, et ce, depuis la rédaction du procès-verbal/signalement jusqu'à l'exécution de la mesure requise. À cet effet, il est indispensable de créer un instrument statistique dont les différentes composantes sont harmonisées entre elles et dont chacune est associée à une phase spécifique de la procédure de protection de la jeunesse.

Annexe 2 :

Statistiques annuelles des parquets de la jeunesse : *quelles données chiffrées peut-on consulter en ligne?*

Les statistiques annuelles des parquets de la jeunesse près les tribunaux de première instance sont consultables – à partir de l’année 2010 – via le site web du Ministère public : www.om-mp.be/stat.

Les statistiques annuelles des parquets de la jeunesse se limitent pour le moment à un aperçu du volume et de la nature du flux d’entrée des affaires protectionnelles dans les parquets de la jeunesse. Le flux d’entrée est constitué par des nouvelles affaires protectionnelles qui entrent dans les parquets de la jeunesse. Les analystes statistiques n’étudieront le mode de traitement du flux d’entrée et les décisions prises en la matière par les parquets de la jeunesse que dans une phase ultérieure.

Les statistiques annuelles reposent entièrement sur les données enregistrées dans le système informatique PJG des parquets de la jeunesse. Seul le parquet d’Eupen n’enregistre aucune information relative aux dossiers dans ce système, faute de version allemande. Les données chiffrées peuvent être affichées sur trois niveaux d’agrégation : national, par ressort et par parquet.

Vous trouvez ci-dessous un aperçu schématique des tableaux qui peuvent être consultés dans les statistiques annuelles des parquets de la jeunesse.

Dans les tableaux 1 à 12, l’unité de compte ‘affaire’ est utilisée. Lorsque nous parlons d’une ‘affaire’ , il faut systématiquement considérer cela comme "un mineur dans un type d'affaire (FQI ou MD) sous un numéro de notice". Si un même mineur est renseigné aussi bien en tant que FQI qu'en tant que MD sous un même numéro de notice, ce mineur est comptabilisé à la fois comme FQI et comme MD. Un même numéro de notice peut faire référence à un ou plusieurs mineurs.

L’unité de compte dans les tableaux 13 à 25 est le "mineur (unique)". Chaque mineur est comptabilisé une fois par année et par parquet, indépendamment du nombre de fois que le mineur est impliqué dans une affaire FQI/MD.

	RUBRIQUE	TABLEAU	DESCRIPTION
UNITÉ DE COMPTE « AFFAIRE »	Affaires protectionnelles	1	par type d’affaire (FQI/MD)
	Affaires FQI	2	selon le mode d’entrée
		3	par type de prévention
		4	selon l’âge du mineur
		5	selon le sexe du mineur
		6	selon l’âge et le sexe du mineur
		7	par type de prévention et selon l’âge du mineur
		8	par type de prévention et selon le sexe du mineur
		Affaires MD	9
	10		selon l’âge du mineur
	11		selon le sexe du mineur
	12		selon l’âge et le sexe du mineur

UNITÉ DE COMPTE « MINEUR (UNIQUE) »	Mineurs FQI	13	selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur est impliqué
		14	selon l'âge du mineur
		15	selon le sexe du mineur
		16	selon l'âge et le sexe du mineur
	Mineurs MD	17	selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur est impliqué
		18	selon l'âge du mineur
		19	selon le sexe du mineur
		20	selon l'âge et le sexe du mineur
	Mineurs FQI & MD	21	selon que le mineur apparaît dans une affaire FQI et/ou une affaire MD
		22	selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur est impliqué
		23	selon l'âge du mineur
		24	selon le sexe du mineur
		25	selon l'âge et le sexe du mineur